

Conditions Particulières Carte bancaire : GOLD MasterCard à débit immédiat

1. CARACTERISTIQUES DE LA CARTE

La carte GOLD à débit immédiat est une carte internationale de retrait et de paiement, utilisable en France au sein du réseau CB du Groupement des Cartes Bancaires et dans le monde au sein du réseau MasterCard.

Les plafonds (montants maximum) d'utilisation de la carte sont à ce jour les suivants :

	En France	A l'étranger	Total autorisé
En retrait par période de 7 jours glissants			
Dont Crédit Agricole	1000 EUR		
Autres Banques	900 EUR	900 EUR	
Montant Maximum 7 J glissants	1000 EUR	900 EUR	1000 EUR
En paiement sur 7 jours glissants	6000 EUR	6000 EUR	6000 EUR
En paiement par période mensuelle	6000 EUR	6000 EUR	6000 EUR

2. DEBIT EN COMPTE

Les opérations effectuées avec la carte sont imputées, au comptant, au fur et à mesure de leur présentation sur le compte support.

3. CENTRE D'OPPOSITION

En cas de perte ou de vol, avertir immédiatement le 09.69.39.92.91 SOS OPPOSITION PERTE VOL CARTE.

Le centre national d'opposition du Crédit Agricole est accessible 24h/24 (*communication au tarif habituel pratiqué par votre opérateur téléphonique*).

L'émetteur informera préalablement le titulaire de la carte et/ou du compte par tout moyen écrit de la modification de ce numéro de téléphone le cas échéant.

4. RELEVÉ DES OPERATIONS

Le relevé du compte support mentionne l'ensemble des opérations passées au moyen de la carte bancaire, sans préjudice de la transmission éventuelle d'informations relatives aux opérations passées effectuées en application de conventions que peut passer le titulaire du compte ou son (ses) représentant(s) légal (aux) si celui-ci est mineur.

Le relevé du compte est adressé au titulaire du compte support auquel la carte est rattachée si celui-ci est majeur, ou à son (ses) représentant(s) légal(aux) si le titulaire du compte est mineur.

Les opérations mentionnées sont susceptibles d'être contestées dans les conditions exposées au présent contrat, sans préjudice des recours en justice que les dispositions légales ou réglementaires permettent d'exercer.

5. FACTURATION DES RETRAITS DEPLACES

Les retraits réalisés sur des distributeurs automatiques de billets hors du réseau Crédit Agricole peuvent être facturés au-delà d'un nombre de retraits spécifié dans le barème tarifaire en vigueur au jour de la signature des présentes et susceptible d'évolution.

6. SPECIFICITE DE LA CARTE

CARTE SANS CONTACT

Cette carte dispose de la technologie « Sans Contact ».

Afin de faciliter et d'accélérer les opérations de paiement pour des montants allant jusqu'à trente euros 30€, le paiement « sans contact » n'exige pas la frappe du code confidentiel. A l'étranger, si le mode de fonctionnement reste le même qu'en France, le plafond d'utilisation en mode « sans contact », quant à lui, peut varier.

Lorsqu'un plafond de dépenses cumulées et successives en mode « sans contact » aura été atteint (50 euros à la date d'édition du présent contrat, susceptible d'évolution) ou parfois de façon aléatoire pour des raisons de sécurité, le titulaire sera invité par l'équipement électronique à utiliser sa carte en mode « sans contact » c'est-à-dire par insertion de la carte dans l'équipement électronique et utilisation du dispositif de sécurité personnalisé. La technologie « sans contact » peut être désactivée ou réactivée sur simple demande de votre part.

CARTE GOLD DI

Mention du mode de débit sur la carte.

Le mode de débit de la carte est stipulé dans les Conditions Générales du Contrat. Si la carte est en mode débit immédiat, celle-ci portera la mention « DEBIT ». Si la carte est en mode débit différé, celle-ci portera la mention « CREDIT ».

CARTE AVEC BLOCAGE DES PAIEMENTS A DISTANCE

Cette carte dispose de la technologie « Paiement à distance ».

Elle peut être désactivée sur simple demande de votre part.

BONUS COTISATION

Cette carte permet de bénéficier du bonus cotisation du Crédit Agricole : Chaque utilisation en retrait effectuée avec la carte dans les distributeurs automatiques de billets du Crédit Agricole et auprès de ses Points Verts ainsi que chaque utilisation en paiement* permet de bénéficier d'une réduction sur le prix de la prochaine cotisation annuelle, étant précisé qu'une participation financière minimum au titre de chaque cotisation reste toujours à charge du souscripteur.

**A l'exception, sur certaines autoroutes, des règlements successifs effectués aux péages sur une courte période qui constituent une opération unique.*

2

7. RETRACTATION

Lorsque le présent contrat a été précédé d'un acte de démarchage au sens de l'article L.341-1 du code monétaire et financier, le(s) titulaire(s) est(sont) informé(s) disposer à compter de la conclusion du présent contrat, d'un délai de 14 jours calendaires pour se rétracter, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Le(s) titulaire(s) dispose(nt) de la possibilité de se rétracter au moyen du bordereau joint aux présentes conditions particulières ou au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (lettre, télécopie ou courrier électronique).

8. SERVICE « CODE CONFIDENTIEL PAR SMS »

Le titulaire recevra le code confidentiel lié à sa carte par SMS sous réserve d'être éligible au service dans les conditions fixées à l'Annexe III des conditions générales du présent contrat.

Le titulaire de la carte reconnaît que la souscription au présent contrat a permis une première collecte ou mise à jour de son adresse postale et de son numéro de téléphone portable pour la mise en œuvre du service.

Le titulaire a bien noté que le SMS contenant son Code confidentiel :

- Devra être lu par ses soins dans un délai de vingt-quatre heures après sa réception ;
- Sera automatiquement effacé par la Caisse Régionale vingt-quatre heures après sa réception sous réserve de la faisabilité technique de l'effacement en fonction de l'opérateur de téléphonie rattaché au téléphone de réception du Code confidentiel.

Le titulaire est donc invité à mémoriser et effacer son code confidentiel dès réception du SMS.

Le titulaire dispose de la faculté de demander à ce que le code confidentiel lui soit transmis par voie postale à chaque demande d'édition ou de réédition du code confidentiel dans les conditions fixées à l'Annexe III des conditions générales du présent contrat.

9. CLAUSE D'ACCEPTATION- PROTECTION DES DONNEES- SECRET PROFESSIONNEL

Le(s) titulaire(s) souscrit (vent) aux présentes Conditions Particulières et reconnaît(ssent) avoir reçu, pris connaissance et accepté :

-les Conditions Générales du présent Contrat référencées CGLCBV13 en vigueur au 19/12/2018 ;

- le barème tarifaire portant les principales Conditions Générales de banque applicables à ce jour ;

Le Titulaire de la carte reconnaît avoir pris connaissance des conditions spécifiques et notamment des mesures de sécurité applicables au service « Code confidentiel par SMS ».

Le(s) titulaire(s) reconnaît (ssent) avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions figurant sous les articles « Protection des données personnelles- Secret professionnel » et « Communication de données personnelles au Schéma CB » figurant dans les Parties I et II Conditions Générales du présent produit, et être informés des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre notamment à l'occasion de l'ouverture et de la gestion du produit ou du service auquel il(s) souscrit(souscrivent) à l'occasion du présent contrat, ainsi que des situations de levée du secret bancaire. En conséquence, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à communiquer des informations vous concernant, dans les conditions prévues aux articles précités, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de services, intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute société du groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à Crédit Agricole S.A. ou toute entité du groupe, et leurs sous-traitants, en vue de l'élaboration et/ou de l'utilisation de modèles prédictifs, notamment de notation (« scoring ») ou pour la réalisation d'enquêtes de sondages. La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à la Caisse Régionale.

Le(s) titulaire(s) reconnaît(ssent) avoir reçu et pris connaissance de la fiche d'information précontractuelle relative au³ présent contrat et être en possession d'un bordereau de rétractation.

10. DECLARATIONS RELATIVES A L'ASSURANCE

Le(s) titulaire(s) reconnaît(ssent) avoir reçu et pris connaissance d'un exemplaire de la Notice d'Information décrivant les garanties d'assurance et d'assistance incluses au présent contrat de carte de paiement et souscrites par la Caisse Régionale pour le compte des titulaires de la carte de paiement objet des présentes. Cette Notice et toute autre information sont transmises par la Caisse Régionale en sa qualité de souscripteur des contrats d'assurance pour compte.

J'accepte de souscrire à la carte Gold Mastercard à débit immédiat et reconnais avoir lu la Fiche d'information Produit, les conditions Particulières et Générales, et bordereau de rétractation.

Commercialisé par

LE DIRECTEUR GENERAL
PHILIPPE CHATAIN



